

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 19 heures 30, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Vendes, commune de Bassignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Mireille LEYMONIE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret) , Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Éric MOULIER (SAIGNES)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 26 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 1^{er} mars 2024

20240307044DE

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE CONCERNANT LE CHANGEMENT DE STATUTS DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU HAUT CANTAL

Les membres de la commission culture et le bureau réunit le 30 novembre 2023 se sont positionnés favorablement pour lancer une réflexion en 2024 avec les communautés de communes de l'arrondissement de Mauriac sur une structuration publique de l'Ecole de musique du Haut Cantal, dans le but de l'accompagner vers une meilleure gestion administrative et financière et assoir sa notoriété et son développement.

Pour rappel, cette école associative accueille actuellement plus de 210 élèves et fonctionne avec des financements publics à hauteur de 80%.

Actuellement le Pays Gentiane ne possède pas la compétence de soutien aux enseignements artistiques et a exprimé sa volonté de ne pas être inclus dans cette structuration commune.

Il est donc proposé de partir sur une réflexion avec les communautés de communes du Pays de Salers et de Mauriac par le biais d'une convention de groupement de commande et de solliciter les financements mobilisables. Il est proposé que Sumène Artense communauté soit coordonnateur du groupement de commande.

Cette étude portera sur la présentation de deux scénarios, l'un intégrant l'antenne de Riom-ès-Montagnes et l'autre sur le périmètre des trois communautés de communes partenaires. Les projets présentés étudieront l'opportunité de la transformation d'une association culturelle en structure publique, les atouts et outils politiques du transfert et définiront les modalités techniques et financières du transfert. Le montant estimatif de l'étude est fixé à 40 000€.

Il est proposé au Conseil de :

- Autoriser M. Le Président à signer cette convention de groupement de commande
- Autoriser M. Le Président à signer le marché après avis de la CAO
- Autoriser M. Le Président à solliciter des financements

RF
AURILLAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/03/2024
015-24150705-20240307044DE-DE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

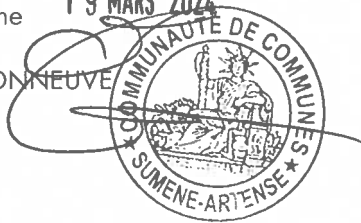
- Autorise M. le Président à signer cette convention de groupement de commande
- autorise M. Le Président à signer le marché après avis de la CAO
- autorise M. Le Président à solliciter des financements

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 7 mars 2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 19 MARS 2024
Affichée ou notifiée le
Document certifié conforme 19 MARS 2024

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/03/2024
0152241501055-20240307044DE-DE